



CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires
et les Présidentes et Présidents d'Etablissements
Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 29 mars 2007

Réf : I.LOISELIER/CIRCULAIRE n°2007 – 14

Contacts :

- Sophie BERTHO, pour les collectivités de A à E
- Isabelle LE CUNFF, pour les collectivités de F à M
- Isabelle LOISELIER, pour les collectivités de N à Y

Mail : conseil.statutaire@cdg28.fr

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel et courrier

Objet :

AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES ANNEE 2007
--

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame le Président, Monsieur le Président,

Vous avez reçu fin octobre 2006, les fiches de notation pour noter votre personnel, pour le travail effectué sur l'année 2006. Le livret récapitulatif des avancements de grades et des promotions internes n'était pas joint à cet envoi. Ce document vous est indispensable pour vérifier notamment les conditions d'ancienneté et vous permettre de compléter, si vous le souhaitez, les propositions d'avancement.

Vous le trouverez en pièce jointe, mis à jour après la publication des derniers textes, avec les documents à compléter :

1 - la proposition d'avancement de grade = accès au grade supérieur, tout en restant dans le même cadre d'emplois (ex. adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur vers rédacteur principal)

2 - les propositions de promotion interne = accès à un cadre d'emplois supérieur après obtention ou non d'un examen professionnel. Ne pas hésiter à contacter le Centre de Gestion si des imprimés vous manquent

3 - la proposition de reclassement = ce document est particulièrement adapté pour le reclassement obligatoire sur trois tranches annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 dans les grades :

- d'ATSEM 1^{ère} classe (échelle 4)
- d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (échelle 4)
- d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe (échelle 4)
- de garde-champêtre principal (échelle 4)
- d'adjoint technique 1^{ère} classe (échelle 4) pour les agents techniques et les gardiens d'immeuble intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADES :

A - Il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'arrêter ses propres quotas d'avancement de grade en fonction des possibilités d'avancement dans les collectivités (loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale).

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux s'applique à l'année 2007 et aux années futures sauf si une nouvelle délibération vient le modifier.

L'avancement de grade se traduit toujours par un gain indiciaire pour l'agent.

Procédure : La collectivité doit soumettre au Comité Technique Paritaire (local ou placé auprès du Centre de Gestion), les différents taux d'avancement pour chaque grade des cadres d'emplois représentés dans la collectivité.

Après réception de l'avis du CTP, l'assemblée délibérante retient les taux d'avancement pour chaque grade par voie de délibération. La nomination relève de la compétence exclusive de l'autorité exécutive (Maire, Président) et ne pourra intervenir qu'après délibérations de l'assemblée. **La Commission Administrative Paritaire devra être consultée au préalable pour tout avancement de grade.**

- 1) saisie du CTP,
- 2) délibération de l'assemblée délibérante pour fixer les taux,
- 3) délibération pour créer le grade d'avancement (s'il n'existe pas déjà au tableau des effectifs ou si tous les emplois sont pourvus au tableau des effectifs),
- 4) déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion,
- 5) rédaction de l'arrêté d'avancement de grade.

Le Centre de Gestion vous propose un modèle de projet de délibération à retourner au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, avant le 30 avril 2007 pour la réunion du 15 mai, avant le 13 juin 2007 pour la réunion du 28 juin.

B - L'avancement de grade n'est plus subordonné à l'accomplissement de la formation d'adaptation à l'emploi. Vous pouvez désormais proposer à un grade supérieur à la Commission Administrative Paritaire un agent qui n'a pas terminé sa formation d'adaptation. (loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale).

Je vous recommande la plus grande attention pour compléter les documents d'avancement de grade, de promotion interne et de reclassement.

Je vous rappelle que toutes les propositions (d'avancement de grade, ou de promotion interne ou de reclassement) doivent nous être retournées avant le 30 AVRIL 2007, délai de rigueur. Au-delà, aucune demande ne pourra être traitée. Les Commissions Administratives Paritaires se réuniront le 15 mai pour étudier toutes vos propositions.

En ce qui concerne la promotion interne, le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 novembre 2005 a validé la mise en place de critères de sélection chiffrés pour la promotion interne. Les membres des Commissions Administratives Paritaires, catégories A, B et C ont approuvé ces nouveaux critères dans leurs séances des 25 novembre et 9 décembre 2005. Ces critères sont définis dans la notice jointe aux propositions de promotion interne. **Toutes les rubriques doivent être complétées avec précision. Aucun point ne sera attribué aux rubriques mal ou non renseignées et non accompagnées des pièces demandées.**

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président,

Gaston LANGE